

Pologne

Exemples d'affaires concernant la Pologne

Kudła c. Pologne (26 octobre 2000)

Inculpé d'escroquerie et de faux, Andrzej Kudła fut placé en détention provisoire en 1991. Plus de soixante-dix fois, il sollicita sa libération ou interjeta appel des décisions ordonnant son maintien en détention. Il alléguait notamment que la procédure pénale intentée contre lui avait connu une durée déraisonnable et qu'il n'avait disposé d'aucun recours interne qui lui eût permis de critiquer la longueur de la procédure dirigée contre lui. La Cour a notamment relevé l'absence en droit polonais d'un recours qui eût permis au requérant d'obtenir la sanction de son droit à voir sa cause « entendue dans un délai raisonnable ».

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 § 3 (droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès dans un délai raisonnable)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Broniowski c. Pologne (22 juin 2004)

L'affaire portait sur le fait que l'Etat polonais n'a pas mis en œuvre des mesures compensatoires concernant des rapatriés des « territoires au-delà du Boug » après la Seconde Guerre mondiale qui avaient dû y abandonner des biens. Selon le gouvernement polonais, le nombre total de personnes pouvant prétendre à de telles mesures est estimé à 80 000 environ. La Cour a relevé l'existence d'un problème structurel lié au dysfonctionnement de la législation et de la pratique internes. Elle a invité les autorités polonaises à prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit patrimonial en question des autres demandeurs concernés par des biens abandonnés au-delà du Boug.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Hutten-Czapska c. Pologne (19 juin 2006)

La requérante figure parmi les quelque 100 000 propriétaires qui, en Pologne, sont touchés par un système restrictif de contrôle des loyers (dont bénéficient environ 600 000 à 900 000 locataires), lequel tire son origine de lois adoptées à l'époque du régime communiste. Ce système impose un certain nombre de restrictions aux droits des propriétaires, et notamment fixe pour les loyers un plafond si bas que les intéressés ne peuvent même pas couvrir les frais d'entretien de leurs immeubles et encore moins réaliser un profit. La Cour a relevé l'existence d'un problème structurel lié au dysfonctionnement de la législation polonaise, laquelle imposait et continue d'imposer des restrictions aux droits des propriétaires et ne prévoyait pas et ne prévoit toujours pas de procédure ou mécanisme permettant aux propriétaires de compenser les pertes subies dans le cadre de l'entretien de leurs biens. Elle a dit que la Pologne doit ménager dans son ordre juridique interne, par des mesures légales et/ou autres appropriées, un mécanisme qui établisse un juste équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général de la collectivité.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Matyjek c. Pologne (24 avril 2007)

Cet arrêt est le premier que la Cour a rendu dans une affaire concernant les « procédures de lustration » en Pologne, lesquelles visent à identifier les personnes ayant travaillé pour les services de sécurité de l'Etat ou collaboré avec eux à l'époque communiste. Tadeusz Matyjek, qui avait été député au Parlement polonais (Sejm), se plaignait du manque d'équité de la procédure de lustration dirigée contre lui. Il mentionnait en particulier l'inégalité qui avait

Conseil de l'Europe

Adhésion : 26 novembre 1991

La Convention

Signature : 26 novembre 1991

Ratification : 19 janvier 1993

Juge en fonction

Lech GARLICKI

Historique des juges

Jerzy MAKARCZYK (1992-2002)

Premier arrêt

Proszak c. Pologne (16 décembre 1997)

La Cour et la Pologne au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 874

Arrêts de violation : 761

Arrêts de non-violation : 61

Autres arrêts : 52

Décisions d'irrecevabilité : 37 593

Requêtes pendantes : 6 452

Exemples de mesures générales

Musia c. Pologne (25 mars 1999)

Impossibilité pour le requérant de faire contrôler la légalité de son internement psychiatrique.

⇒ Mesures prises en vue de prévenir les retards dans les expertises psychiatriques, notamment, augmentation du nombre d'experts en psychiatrie attachés aux tribunaux régionaux.

Broniowski c. Pologne (22 juin 2004)

⇒ Mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des anciens propriétaires de terrains situés au-delà de la rivière Boug, abandonnés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Sildedzis c. Pologne (24 mai 2005)

Impossibilité pour le requérant de faire immatriculer son véhicule pendant plus de deux ans.

⇒ Simplification des formalités d'immatriculation des véhicules achetés aux enchères publiques.

Pologne

Exemples de mesures individuelles

Malisiewicz-Gqsior c. Pologne

(6 avril 2006)

⇒ La condamnation de la requérante pour diffamation, pour des propos tenus lors de la campagne électorale à l'encontre d'un autre candidat, a été rayée de son casier judiciaire et sa peine d'emprisonnement n'a pas été exécutée.

Bączkowski et autres c. Pologne

(3 mai 2007)

⇒ Les requérants ne sont plus empêchés de tenir les défilés et rassemblements en faveur entre autres de la cause homosexuelle (*exécution en cours*).

Hutten-Czapska c. Pologne

(19 juin 2006)

⇒ La requérante a pu récupérer sa maison et a été indemnisée pour les dommages subis (*exécution en cours*).

présidé à cette procédure et le caractère secret de celle-ci, la confidentialité des documents et l'iniquité des règles régissant l'accès aux dossiers.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Bączkowski et autres c. Pologne (3 mai 2007)

Les requérants sont la Fondation pour l'égalité (Fundacja Równości) et cinq de ses membres qui appartiennent également à des organisations non gouvernementales militant en faveur des homosexuels. Ils dénonçaient notamment le refus du maire de Varsovie de les autoriser à défilier dans les rues de la ville dans le cadre d'une campagne baptisée « Les journées de l'égalité ».

Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Mojsiejew c. Pologne (24 mars 2009)

Władysława Mojsiejew dénonçait le décès de son fils en cellule de dégrisement, à la suite de son immobilisation sur un lit avec un collier de force et des sangles. La Cour a relevé que lors de sa conduite en cellule de dégrisement le jeune homme était en bonne santé. En l'absence d'explication satisfaisante et convaincante concernant ce décès, la Cour a conclu à la responsabilité de l'Etat polonais.

Violations de l'article 2 (droit à la vie)